

Charte d'utilisation du panneau lumineux de Saint-Victor de Cessieu

I. Préambule

Le service communication et le secrétariat de mairie sont chargés de la gestion du panneau. Toutes les demandes seront soumises à validation.

II. Démarches à suivre par les associations

1. Se procurer le formulaire de demande d'affichage

Ce document est disponible sur demande :

- ✓ En téléchargement sur www.saintvictordecessieu.fr

Pour tout renseignement contacter la mairie :

+ Téléphone : 04 74 33 40 80

+ Email : mairie@saintvictordecessieu.fr

2. Préparer son message

Pour une lecture plus efficace et par rapport aux possibilités techniques, il est obligatoire d'être très synthétique dans l'écriture des messages.

Le message devra comporter les informations de base :

- **Qui organise ?**
- **Quoi ?**
- **Où ?**
- **Quand ?**
- **A quels horaires ?**
- **Vos coordonnées** (*qui serviront uniquement pour la correspondance avec la commune*)

3. Adresser sa demande au service communication

Le formulaire de demande d'affichage devra être entièrement complété.

La demande doit parvenir au service communication exclusivement par internet :

- ✓ Email : mairie@saintvictordecessieu.fr
- ✓ Via formulaire de contact sur le site de la commune www.saintvictordecessieu.fr

Pour tout renseignement contacter la mairie :

+ Téléphone : 04 74 33 40 80

4. Délais de prévenance

La demande doit être adressée **au plus tard, 20 jours ouvrés avant la date de l'événement.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement.
En cas de réponse négative vous aurez la possibilité d'envisager une autre communication via les supports communaux.

5. Diffusion des messages

Le panneau d'information lumineux reste la propriété de la commune de Saint-Victor de Cessieu qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser sans en justifier le refus.

La commune n'a pas d'obligation de résultat par rapport aux diffusions à réaliser.

Toutes les demandes privées et/ou commerciales seront refusées.

De manière non exhaustive :

- ✓ En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible et techniquement réalisable.
- ✓ Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.
- ✓ Le nombre de jours de passage dépendra de la quantité des messages sur la période.

L'espace de communication sera mis à disposition gratuitement pour :

- ✓ Les associations à but non lucratif de la commune de Saint-Victor de Cessieu organisant des manifestations.
- ✓ Manifestations ayant lieu au niveau régional ou national uniquement s'il existe un partenariat avec la commune de Saint-Victor de Cessieu

6. Accusé de réception de prise en compte

Pour toute demande vous recevrez un Email de confirmation de prise en compte.

Jean-Charles GALLET
Maire de Saint Victor de Cessieu